



Service Politique de la ville

JS/KC

2026-409

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 SEP. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 27 MARS 2026

OBJET : Demande de subvention, pour l'année 2026, auprès du bailleur social Immobilière 3F au titre du Fonds de Soutien aux Initiatives Locales (FSIL)

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency met en place par le biais de son Relais Petite Enfance (RPE), des accueils collectifs, en direction des assistantes maternelles de la commune,

CONSIDÉRANT que le quartier politique de la ville (QPV) du Noyer Crapaud, et tout particulièrement la résidence du même nom du bailleur social Immobilière 3F, compte parmi ses habitants de nombreuses assistantes maternelles,

CONSIDÉRANT qu'un accueil collectif est proposé aux assistantes maternelles du quartier, tous les jeudis matin au sein du centre social municipal « Les Campanules », afin de les aider à rompre l'isolement qu'elles peuvent ressentir lorsqu'elles exercent à domicile et améliorer la qualité de l'accueil qu'elles proposent aux familles du quartier,

CONSIDÉRANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency entend solliciter une participation financière, pour la réalisation de cette action à destination des familles du quartier du Noyer Crapaud, auprès du bailleur Immobilier 3F au titre de la programmation 2026 de la convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), à hauteur de 8 500 €,

CONSIDÉRANT que cet accord doit être formalisé par la signature d'une convention de partenariat entre la Ville et le bailleur au titre de son Fonds de Soutien aux Initiatives Locales (FSIL).

DECIDE

Article 1 : De solliciter une participation financière du bailleur Immobilier 3F d'un montant de 8 500 €,

Article 2 : De signer une convention de partenariat avec le bailleur Immobilier 3F au titre du Fonds de Soutien aux Initiatives Locales (FSIL), pour la réalisation de cette action au profit des familles du quartier du Noyer Crapaud,

Article 3 : Le montant prévisionnel de cette action s'élève à 79 155 € pour l'année 2026 auquel il convient de déduire une participation de la Caisse d'allocations Familiales du Val d'Oise à hauteur de 39 249.26 €, une participation du Département à hauteur de 3 000 € et une participation de la Ville à hauteur de 28 405.74 €.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire

Nicolas NAUDEI



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **16 SEP. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **17 SEP. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **17 SEP. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.